

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Littéraire et Industriel.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 32, au 2^e.
A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 8 ; et à l'office-cor. de Lepelletier Bourgoin et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18.

AVIS.

MM. les Actionnaires du CENSEUR sont prévenus qu'une assemblée générale aura lieu mercredi prochain 16 novembre, à six heures et demie du soir, dans les bureaux du journal, quai Saint-Antoine, n° 27.

LYON, 11 novembre.

LETRE D'UN OUVRIER SUR LA SITUATION DE LA FABRIQUE DE LYON.

Nous allons donner connaissance à nos lecteurs d'une lettre qui nous est parvenue ; quoique personne à Lyon n'ignore le déplorable état où notre industrie se trouve réduite, il n'est pas inconvenant de le constater :

Au Rédacteur du Censeur.

La Croix-Rousse, 6 novembre 1836.

Monsieur,

Votre journal s'est donné la mission de défendre l'intérêt du grand nombre, permettez-moi de me servir de sa publicité pour faire connaître la situation dans laquelle, moi et la majeure partie de mes confrères, nous nous trouvons présentement ; peut-être, si le gouvernement vient à en être instruit, pourra-t-il y apporter une amélioration.

L'hiver est prématuré et s'annonce très-rigoureux ; les trois quarts, environ, des chefs d'ateliers sont sans ouvrage, et aucun de ceux qui en ont encore ne peut espérer qu'il lui sera continué. Si l'on entend battre quelques métiers, c'est dans les grands ateliers, chez ceux qui peuvent laisser dormir dans leur magasin une partie de leurs façons ; mais chez les ouvriers qui comme moi n'ont que deux ou trois métiers, il est certain qu'il y en a à peine un seul qui soit occupé, encore la façon est-elle diminuée ; nous avons beau courir chez tous les négociants, partout il nous est répondu qu'il n'y a rien à disposer, et si l'on entre avec nous dans un plus long entretien, il nous est dit que les soies sont trop chères et qu'on ne veut pas s'exposer à en acheter pour perdre plus tard sur l'étoffe fabriquée.

Je veux bien croire que cette raison est véritable ; mais ce qui est trop véritable aussi, c'est que je n'ai pas un pouce d'ouvrage depuis près de quatre semaines ; que j'ai ma femme et trois enfants à nourrir (heureux encore de n'avoir pas d'apprenti) ; que mes économies touchent à leur fin, qu'il me faut de la farine et du charbon et que l'époque du loyer s'avance : comment pourrai-je faire face à tout cela ? Dira-t-on comme autrefois que l'ouvrier dissipe à mesure qu'il gagne ? Le fait est devenu faux. Il va donc falloir bientôt que je demande du crédit chez le boulanger, chez le boucher, chez l'épicier ; mais c'est justement lorsqu'on ne travaille pas qu'ils accordent moins de crédit. Il faut en faire à tant de monde ! Quant aux marchands de charbon, ils n'en font point. Mon Dieu ! comment passerons-nous l'hiver !

Monsieur, si je souffrais seul, je ne vous communiquerais point mes maux ; mais ici, à la Croix-Rousse et sans doute dans toute la ville, les ouvriers sont dans la consternation, et j'ai pensé que, quand un mal est connu, le remède est souvent plus facile.

J. B.

chef d'atelier, rue Duminge.

Les souffrances qui nous sont tracées dans cette lettre ne sont malheureusement que trop exactes ; nous les avons déjà signalées, et nous pourrions même ajouter qu'on ne nous entretient ici que d'une portion de la misère, car elle s'étend bien plus loin. On sait en effet qu'à Lyon, lorsque les ouvriers de la soierie ne travaillent pas, tout le monde souffre : d'abord les états qui en dépendent immédiatement, tels que tisseurs, teinturiers, devideuses, tourneurs ; ensuite les fournisseurs de vivres, de vêtements, de chaussures, les détaillants de tout genre. Ce contre-coup se fait ressentir jusque chez les ouvriers en bâtiments, car le locataire qui n'est pas sûr de payer son loyer ne réclame pas de réparations pour son appartement, et le propriétaire

REVUE THÉÂTRALE.

Si nous voulions porter un jugement sévère sur l'auteur d'*Un Procès criminel*, nous aurions certes beau jeu. M. Rosier est loin d'avoir justifié le premier titre de sa pièce, et il a complètement menti au second. Ses *Femmes impressionnables* sont absolument là pour la forme, et leurs continuelles ex-tases à la lecture continuelle de la *Gazette des Tribunaux* n'influe en aucune façon sur l'action. M. Rosier a effleuré cette face des mœurs féminines de Paris, bien qu'il ait voulu se donner l'air et le mérite de faire à ce propos des observations approfondies. Le fond de sa composition est une histoire romanesque semée d'incidents fort inraisemblables. Elle n'est pas dépourvue cependant d'un certain intérêt. Mais Clara, la jeune veuve qui devient amoureuse de Montigny, le héros de l'aventure, n'est point poussée à cet amour par le prestige qui entoure quelquefois un accusé dans de solennels débats (comme nous en avons eu un exemple célèbre) par son attitude noble et fière devant ses juges, par l'intérêt que peut répandre autour de sa personne la parole poétique d'avocats éloquentes. Si M. Rosier avait creusé son sujet et motivé principalement le penchant qui entraîne la jeune veuve vers Montigny sur l'impression produite en elle à la vue du prétendu criminel, jouant le premier rôle dans un drame de cour d'assises ; s'il avait donné à Clara seule cette manie de fortes émotions, attribuée en pure perte aux trois personnages féminins dont il a fait de vraies inutilités ; s'il avait fortement dessiné ce seul caractère, en mettant Clara en opposition avec une femme aimant les douces jouissances du foyer domestique et même les plaisirs honnêtes et déçus du monde, il aurait produit une œuvre originale qui serait restée. Mais, par précipitation, par faute de combinaison, il a manqué son but, et, au lieu d'une comédie, il n'a écrit qu'un drame-vaudeville, la dernière espèce dans la hiérarchie des ouvrages de théâtre. L'a-

qui doute s'il sera payé, met du retard à faire opérer celles qui sont urgentes. L'hiver où nous entrons est donc également effrayant pour tous les travailleurs.

L'auteur de la lettre présume que, si le gouvernement avait connaissance du déplorable état où la classe ouvrière se trouve réduite, il pourrait y apporter un soulagement. Triste illusion ! Une échauffourée politique émeut plus le gouvernement que le spectacle de toute une population en détresse, et cependant c'est justement aujourd'hui, mieux que jamais, qu'il pourrait être utile au commerce ; car, dans la crise actuelle, c'est de lui que tout dépend. Personne ne serait assez aveugle pour nier que la source de nos maux ne soit la spéculation qui a envahi notre place ; personne ne peut nier encore que ce qui alimente la spéculation, ce qui l'excite et qui la porte à ce point envahissant, c'est l'avidité sans frein de la jouissance inspire au monopole assuré par privilège à vingt courtiers.

Que le gouvernement les indemnise du prix de leur charge et les fasse rentrer dans la loi commune, alors vous ne verrez plus une coalition permanente exploitant les plus légers besoins, informée minute par minute de la moindre commission donnée en fabrique, en profitant pour faire hausser aujourd'hui un titre, demain un autre, de même qu'à Paris les joueurs se portent tantôt sur le trois pour cent, tantôt sur le cinq. Ainsi, il y a un mois, on publiait partout que les titres fins n'existaient pas ; aujourd'hui ils abondent, on s'est jeté sur les titres forts et l'on a produit une rareté qui fait que le prix de cette matière n'est plus abordable. Un jour, la spéculation se portera sur les soies d'Italie, le lendemain sur les soies de Piémont ou de France.

Nous avons dernièrement donné connaissance au public des manœuvres employées par un courtier de St-Etienne pour mettre dans les mains d'un capitaliste cent quatre-vingt ballots. Notez d'abord que ce capitaliste ne connaissant pas les soies ne les a achetées que pour les revendre, ce qui fait donc double opération pour le courtier, donc double bénéfice. Supposons 180 balles, en les mettant seulement à 6,000 fr. l'une, ce sera une opération de 1,080,000 francs ; profit pour le courtier sur l'achat à 3 p. 0/0, 8,100 fr. ; profit pour la revente, 8,100 fr. : total, 16,200 francs d'un coup de filet. Pour arriver à ce résultat, comment s'y est-on pris ? On a, le 3 octobre, par de fausses confidences, empêché aux fabricants d'acheter, on a écarté toute concurrence et l'on s'est rendu maître de la matière, on a opéré une rareté et fait hausser le prix.

Le 9 octobre, pour que ce prix se maintienne, on sème d'autres mensonges parmi les mouliniers ; ceux-ci se jettent sur les cocons, le prix en augmente et voilà les mouliniers enchaînés à maintenir la hausse, parce qu'ils auraient trop à perdre si le cours des soies venait à fléchir. Voilà donc à quel acte honteux l'avidité peut pousser ! Ces gens ne se doutent pas qu'à côté d'eux une immense population n'a ni pain ni vêtements, et qu'on leur arrache tout moyen d'en gagner, qu'on tue leur ouvrage. C'est aux spéculateurs, c'est à ceux qui alimentent les spéculations que la classe ouvrière doit toute sa misère profonde.

Nous verrons si le gouvernement restera dans sa position négative ; aujourd'hui, on ne réclame de lui qu'une mesure de liberté : il la doit, ou le bien-être de la population lyonnaise n'est rien à ses yeux.

Encore un déplorable accident causé par l'inobservation des règlements de police auxquels sont assujettis les bateaux à vapeur sur la Saône, et qui a coûté la vie à deux personnes. Nous le rapportons d'après le témoignage de témoins oculaires :

mour pour Montigny est né dans le cœur de Clara, comme naît l'amour dans le cœur de toutes les femmes : elle aime Montigny à cause de sa persévérance à la rechercher, à cause de ses importunités même, appât qui flatte les femmes et auquel elles finissent par se laisser prendre ; elle l'aime aussi à cause de la grandeur de son ame et de la noblesse de ses actions. C'est un amour comme tant d'autres : toutes les femmes sont *impressionnables* à la manière de Clara.

Si nous passons aux détails, nous trouverons à foison des plaisanteries fort usées sur le nœud conjugal ; nous verrons un époux malheureux qui fait tous les frais du comique de la pièce, créé pour en motiver le dénouement et qui cependant semble tout-à-fait oiseux. Nous rencontrerons encore un mari ridicule dont la nécessité ne paraît guère démontrée non plus. De sorte que, lorsqu'on passe en revue les divers personnages, on s'aperçoit qu'ils sont là pour faire nombre, et que l'action pourrait fort bien marcher sans leur concours.

Quelques sifflets intelligents ont protesté contre le succès du *Procès Criminel*. La majorité a beaucoup ri, sans réflexion et avec complaisance. M. Henri, chargé de l'un des hors-d'œuvre, a été très-drôle, et M. Rosier lui doit des remerciements. Nous n'avons à blâmer ni à féliciter les autres acteurs qui, sauf M. et Mme Beuzeville, avaient la conscience de la nullité à laquelle ils étaient condamnés.

Le *Procès Criminel* a un mérite : c'est une pièce nouvelle. Or, le répertoire de la comédie a grandement besoin d'être renouvelé ; le *Procès Criminel* attirera toujours plus de monde que *l'Homme Gris*. C'est bien quelque chose.

L'*Eclair* est un opéra plein de grâce et de fraîcheur. M. Halevy a semé sa partition de chants gais, mélancoliques et d'un caractère sévère. Plusieurs morceaux ne le cèdent en rien aux motifs les plus goûtés de nos

Lundi, une personne venant de Villefranche, et voulant prendre, au port de Beauregard, le paquebot l'*Abeille* qui remontait la Saône, s'embarqua sur un batelet conduit par un garçon du rivage. Dès que le batelet fut à portée du paquebot, celui-ci ne s'arrêta pas tout à fait comme les règlements l'y obligent ; le batelet, conduit par un homme peu exercé, fut renversé par le choc, et le passager et le pontonnier tombèrent dans la rivière.

Un cri d'alarme avertit les assistants ; on pense que des efforts seront tentés par le capitaine et les patrons du bord pour sauver les malheureux naufragés. Vaine espérance ! le paquebot ne s'arrêta que pour dégager ses palettes dans lesquelles s'est brisé le frêle batelet ; il jette seulement une corde que les naufragés ne peuvent atteindre, et il poursuit bientôt sa route, laissant avec indifférence deux hommes luttant sous ses yeux contre la mort, se soutenant sur l'eau, et dont l'un ne disparut qu'à plus de cent mètres du théâtre de l'accident d'où le paquebot avait fui. Contre les règles de la prudence la plus ordinaire, ce paquebot était privé d'un bateau de sauvetage.

La douleur a été générale parmi les passagers et sur le rivage ; c'était un cri universel qu'il est temps que la justice et l'autorité mettent fin à un tel mépris de la vie des hommes. Les tribunaux de Paris ont établi une jurisprudence en prononçant des condamnations à des dommages-intérêts considérables en faveur des victimes d'accidents causés par l'incurie des entrepreneurs de voitures publiques. Ce moyen de répression est le plus utile et le plus salutaire ; il convient de l'appliquer aux bateaux avec une juste rigueur ; après quelques exemples de sévérité, l'intérêt pécuniaire leur imposera les mesures de précaution et de prudence que n'ont pu obtenir ni la voix de l'humanité ni les prescriptions administratives.

On ignore encore le nom du malheureux passager, qui était étranger au pays ; il paraissait avoir 30 ans et avait une figure pleine et colorée. Une dame qui attendait à Mâcon son mari est dans une anxiété difficile à décrire. (Courrier de l'Ain.)

Aux artistes lyonnais que l'on a déjà cités comme ayant enrichi, de leurs productions, l'exposition de la *Société des Amis des Arts*, à Lyon, nous pouvons ajouter les noms de MM. Biard, Bonnefond, Guichard, Hippolyte Flandrin, Orsel, Jacquand, Chabanne, Marquet, Paul Flandrin, Auguste Flandrin, Perlet, fils, etc. etc. Parmi les artistes étrangers à notre ville, nous pourrions mentionner MM. Déveria, Gudin, C. Johannot, Fragonard, Renoux, Justin Ouvrié, Gudin, Thuillier, Robert Fleury, Lehmann, Lapito, Gilio, Loubon, Finart, Fratin, Mmes Haudebourt-Lescot et Brune, de Paris, et MM. Diday et Calame, de Genève, déjà si avantageusement connus à Lyon.

Désavinières est âgé de 50 années ; il a été condamné par contumace à vingt ans de travaux forcés. C'est lui qui fut, dans le temps, pris en flagrant délit au moment où il cherchait à forcer l'établissement de M. Togny Poulet. On lui a trouvé l'autre jour, lorsqu'on l'a arrêté rue Vieille-Monnaie (et non à la Croix-Rousse), une très-belle montre en or et plus de 200 fr. en espèces.

Le prétendu voleur arrêté pendant la nuit de mardi à mercredi, aux alentours des magasins de M. Léon Canot, est un employé de ce négociant. Cette personne ne se trouvait là que dans des vues très-légitimes : elle a donc été mise immédiatement en liberté.

Avant-hier matin, les crocheteurs du port ont retiré du Rhône, sur le quai Bon-Recontre, le cadavre d'un individu qui est jusqu'ici demeuré inconnu. On ignore s'il est

grands compositeurs. Nous citerons le trio du premier acte, le grand air chanté par M. Siran, le quatuor du deuxième acte, le final du troisième. L'ouverture mérite une mention particulière : elle est brillante, l'instrumentation en est riche, le tambour y produit un effet très-piquant. Tout le monde ira entendre cet opéra ; l'opinion de ceux qui ont assisté à son exécution est déjà formée à son égard et est presque unanime. Mlle Toméoni ne pouvait qu'être charmante dans le rôle qu'elle y remplit ; M. Siran a eu de beaux moments, Mme Sandéion, sauf quelques petits chevrottements, n'a point trop mal chanté sa partie. Quant à M. Fouchet, tous ses efforts n'ont pu, comme on l'a déjà fait remarquer, lui donner l'air d'un jeune adolescent et la naïveté que comporte le personnage qu'il représente. C'est lui évidemment qui a été aussi le plus faible des quatre exécutants ; il faut dire cependant que son rôle est écrit très-haut, surtout dans quelques passages.

AMÉDÉE R.

Toujours même vogue, toujours même succès, même enthousiasme à chaque représentation de la grande comédienne que nous avons le bonheur de posséder, hélas ! pour trop peu de temps ! Les rôles si opposés d'Angélique de la *Fausse Agnès*, celui de Kitty Bell du drame de M. Alfred de Vigny, de ce *Chatterton* si mal compris parmi nous ; ces deux rôles ont été pour Mme Dorval deux nouveaux triomphes, et pour le public une occasion de se convaincre des ressources inépuisables et de la flexibilité du talent de cette grande actrice, toujours vraie, noble, gracieuse et passionnée. Mme Dorval, c'est la muse du drame avec toutes ses beautés, tous ses élans, toutes ses douceurs ; c'est une grande tragédienne, qui a demandé ses inspirations à la nature, à la vérité et à la passion, et qui toujours se montre leur digne interprète. Dans Kitty Bell surtout, quelle céleste et candide figure de femme elle vous offre ! Cette frêle et timide créature, si compatissante, si résignée, si pure, si aimante et si chaste ;

de Lyon, ou s'il n'y a pas été amené par l'inondation qui vient d'avoir lieu.

Notre école secondaire de médecine a fait sa rentrée le 9 novembre, dans la salle ordinaire des leçons. L'administration de l'hospice, accompagnée de son président, un nombreux concours de médecins et d'élèves étaient présents à cette séance publique. M. Sénac, doyen de l'école, professeur de pathologie interne, a prononcé, sur l'établissement d'une faculté de médecine dans notre ville, un discours remarquable par l'importance et la difficulté que présentait le sujet choisi. L'auteur a fait ressortir non-seulement les avantages immenses et incontestables qui résulteraient d'une semblable institution pour l'instruction des élèves, mais encore il a démontré clairement qu'elle contribuerait à la splendeur et à la prospérité de la seconde ville de France. Nous désirons que la pensée de l'auteur, qui a été justement appréciée et applaudie par tout l'auditoire, soit bien comprise par l'autorité supérieure, et que dans l'intérêt général autant que dans celui de l'humanité, nous voyions bientôt se réaliser cette espérance.

EXTRAIT DE LA GAZETTE DE GÈNES
sous la rubrique du 5 courant.

Grâce à la Providence et aux sages mesures sanitaires prises par le gouvernement, nous sommes tout-à-fait délivrés du choléra-morbus, dont nous avons été légèrement atteints pendant environ trois mois. Depuis plusieurs jours, il ne s'est manifesté aucun cas de cette maladie, ni dans cette ville, ni dans les provinces de ce duché; nous devons donc espérer que tout obstacle aux communications réciproques et commerciales, cessera immédiatement.

Chronique politique.

On lisait dans le dernier numéro du *Courrier du Bas-Rhin* qui nous a manqué hier :

« L'instruction de l'affaire du 30 octobre se poursuit sans relâche. Deux nouvelles arrestations viennent d'être opérées; celle de M. Bruc, chef d'escadron en disponibilité, domicilié à Saint-Louis: cet officier doit s'être trouvé à Strasbourg le jour de l'événement; et celle de M. Barrade, capitaine du génie, accusé, dit-on, d'avoir aidé dans leur fuite trois officiers de pontonniers qui seraient compromis dans le complot. Les deux prévenus ont été interrogés par MM. les juges d'instruction.

» Les deux canonniers qui avaient été arrêtés pour cris séditieux paraissent s'être justifiés. Ils ont été remis en liberté.

» On a remis aussi en liberté M. Roussel, avocat, après un interrogatoire. »

— Le 4^e régiment d'artillerie a dû quitter Strasbourg le 7; on croyait qu'il allait tenir garnison à la Fère. Une autre version dit qu'il se rend à Douai.

On lit aujourd'hui dans le même journal :

« Le capitaine du génie Barrade, dont nous avons annoncé l'arrestation, a été relâché hier.

» Nous n'avons aucune nouvelle arrestation à annoncer aujourd'hui, et il faut espérer que celle-ci aura été la dernière.

» On conçoit que, dans les momens qui suivent une échauffourée comme celle du 30 octobre, il puisse y avoir quelques arrestations faites sur de simples présomptions. Sans doute ce serait chose à éviter, mais enfin, quand la police ignore encore s'il y a des coupables, on lui pardonne quelques erreurs.

» Quelques jours plus tard, il n'en est pas de même; et il faut savoir être moins prodigue alors de mandats d'amener. Des présomptions ne suffisent plus pour justifier des arrestations; il faut au moins quelque preuve de culpabilité contre les personnes qu'on prive ainsi de leur liberté. A Strasbourg surtout, où l'on n'est pas encore habitué aux façons de la police parisienne: il est à désirer que nous n'ayons plus cette semaine, comme la semaine dernière, à enregistrer chaque jour l'arrestation de personnes qu'on relâche le lendemain. Il n'y a plus aujourd'hui de flagrant délit, et de simples soupçons sans preuves ne sauraient plus justifier des arrestations.

— UNE PARTICULARITÉ DE LA VIE DU GÉNÉRAL VOIROL. — Il y a souvent de singuliers rapprochemens à faire dans la vie d'un homme.

Kitty Bell, sous les traits de Mme Dorval, c'est bien plus encore qu'une radieuse physionomie de femme, c'est une figure d'ange, hélas! d'ange souffrant aussi, qui vous ferait croire, comme à nous dans notre sincère admiration, que Mme Dorval prend ses inspirations jusque dans les cieux. Allez donc l'admirer et l'applaudir aussi; allez joindre vos applaudissemens et vos couronnes à ceux que la foule, émue et comme galvanisée par une si grande puissance de talent, lui apporte et jette à ses pieds à chaque représentation. Z. Z. Z.

LES ARRESTATIONS A LA SUITE.

Les mandats d'arrestation sont comme les chapelets: après les *pater* et les *ave*, les mêmes oraisons; après les chefs de complot, les conspirateurs en sous-œuvre et leurs tenans et aboutissans.

Exemple: l'attentat de la Finckmatt; on commence par un prince et on finit par un cuisinier.

Mais c'est qu'aussi la conspiration de Strasbourg avait des ramifications que l'on ne soupçonnait pas d'abord. Heureusement que la police s'est mise de la partie, et que grâce à son active vigilance et à son infatigable perspicacité, tous les conjurés, gros et menus, sont maintenant sous la main de la justice.

Et Dieu merci! nous avons pour le moment une assez raisonnable pacotille.

D'abord, nous tenons sous les verroux le cuisinier du prince Louis; et l'affaire du gaillard ne se mitonne pas très-claire.

Il paraît que le monsieur n'est accusé de rien moins que d'avoir préparé un dîner auquel ont assisté le colonel Vaudrey, le commandant Parquin et le comte de Grécourt.

Si nous croyons des personnes bien informées, le scélérat aurait telle-

A l'époque de 1822 et 1823, alors que l'Alsace était livrée aux provocations de tous les genres, pour l'entraîner dans de sanglans guet-apens, le général Voirol était colonel d'un régiment engrainé à Wissembourg, où se trouvait aussi, comme sous-préfet, M. Blanchard, aujourd'hui sous-préfet à Sélestat. Tous les deux, quoique fidèles au serment prêté à la Restauration, ne paraissaient pas jouir, auprès du pouvoir alors, d'une confiance bien intime, peut-être à cause des relations qu'ils avaient eues, pendant et après les Cent-Jours, avec des citoyens du pays, dont il est inutile de rappeler ici les noms, et qui étaient incessamment signalés par des rapports de police pour conspirer contre le gouvernement.

» Il advint qu'à cette époque, un des mille et un aventuriers qui vivaient sur les fonds secrets du budget, le nommé Ulrich Parrot, dont le nom a assez figuré dans les journaux du temps, imagina un complot qui avait ses ramifications dans les deux départemens de l'Alsace; les noms propres n'étaient pas ménagés dans les rapports de l'inventeur, et des proclamations au nom de Napoléon II, bien et dûment imprimées, étaient produites en preuve de la sincérité de la dénonciation. Le colonel Voirol, entre autres, était désigné dans les rapports du misérable Parrot, comme engagé, avec tout son régiment, dans le complot, et pour ne pas laisser de doute sur la réalité du fait et sur les mauvaises dispositions des esprits dans Wissembourg même, un beau matin on vit apparaître, sur une hauteur, un drapeau tricolore qui sortait de la même fabrique que les proclamations en faveur de Napoléon II.

» Cette tentative neut, pour le moment, d'autre résultat que de porter les autorités et les principaux citoyens de Wissembourg à se coliser pour promettre une prime à celui qui parviendrait à découvrir l'auteur de la provocation. En attendant, M. Blanchard, sous-préfet, reçut un beau matin une lettre du ministre de l'intérieur, qui lui annonçait, sans autre préambule et à peu près en ces termes, que le roi s'était vu à regret dans la nécessité de lui retirer la sous-préfecture de Wissembourg, mais qu'il sera heureux de saisir la première circonstance favorable qui se présentera pour utiliser de nouveaux services... Quant au colonel Voirol, on lui ôta son régiment, mais on l'envoya en non-activité avec le grade de maréchal-de-camp, reconnaissant ainsi envers lui la fausseté des rapports du provocateur Parrot, mais ne lui accordant néanmoins alors pas assez de confiance pour le laisser à la tête d'un régiment.

» Ainsi, à deux époques si différentes, le nom de Napoléon II a été, pour le général Voirol, la cause bien involontaire d'un avancement ou de distinctions auxquelles son caractère et sa belle vie militaire lui donnaient d'ailleurs déjà des droits assurés.

» On connaît, du reste, dans notre pays, l'issue du complot inventé par Ulrich Parrot, qui, moins heureux que son banquier de *Puimigre*, dont le nom a si malheureusement figuré dans le procès jugé à Colmar, a été expier sa honteuse action dans la maison centrale de détention d'Ensisheim, après avoir échappé à une noyade forcée, où l'avait presque conduit une de ses dernières démarches, surpris qu'il avait été en flagrant délit de provocation. »

— On écrit de Bâle-Ville :

« On annonce comme un fait certain que le maire de Saint-Louis a reçu, le 29, l'autorisation d'accorder le passage aux voitures et voitures suisses qui se rendent en France, dans l'intention d'y faire des achats de vin, ainsi qu'aux marchands suisses qui y viennent vendre leur bétail. Cette faculté ne s'étend néanmoins pas à tous les voyageurs qui s'annoncent comme marchands de vin: il n'y a que les voyageurs proprement dits qui en jouissent. » (Helvétie.)

Paris, 8 novembre 1836.

(Correspondance particulière du CENSEUR)

Par décision du 8^e de ce mois, le roi a fait remise entière de leur peine aux hommes de couleur condamnés le 11 juin 1834 par la cour royale de la Grande-Anse. La grâce n'est point accordée pour la surveillance de la haute po-

ment poussé à l'épice tousses ragoués, que les langues des conjurés, à la fin du repas, étaient dans un état d'irritation difficile à décrire.

On a porté, dans une horrible inflammation de palais, occasionnée par un chapon au gros sel, un toast à la mémoire de l'empereur et à la gloire de la vieille armée.

On a chanté la *Marseillaise* après un Karry à l'indienne, et crié *vive la république!* en arrosant un brochet au bleu de Bordeaux-Laffite.

Ce n'est pas tout. Il paraît que, dans ce détestable banquet, on a servi des poulets à la Marengo, des filets de mouton, des épigrammes d'agneau, et des pigeons en compott. Les bizets l'ont échappé belle.

Inutile de dire qu'on adévoré au moins un demi-quarteron de poires de Saint-Germain et des environs.

Mais ce que nous ne pouvons raconter sans frémir, c'est qu'au dessert on a mangé M. Persil en pan d'épices, M. Guizot en croquettes de Gand, M. Thiers en nougat de Marseille, et M. Bugeaud en sucre de betterave.

Horreur!....

Pourtant si quelque chose peut nous rassurer un peu, c'est que l'auteur de toutes ces atrocités es pour le quart-d'heure entre quatre bonnes murailles à réfléchir sur les dangers de fourrer de la cuisine dans la politique et de la politique dans la cuisine.

On ne croit pas positivement qu'il ait des complices parmi les gâte-sauces, les marmitons ou les laveuses de vaisselle; mais cependant on a cru devoir, par mesure de précaution, surveiller le personnel de la cuisine.

Quant au matériel, après avoir été convenablement emballé, il a été mis sous les scellés pour servir de pièce de conviction au jour de la justice.

On parle d'une daubière et d'un saladier qui doivent fournir les plus importantes révélations, et d'un caléfacteur qui promet de jeter un grand jour sur cette ténébreuse affaire.

Les soupçons de la police ne sont point arrêtés au perfide coq, à ses

lice, dont l'effet sera d'empêcher le retour des condamnés dans les colonies.

— On assure que la duchesse de St-Leu a employé l'intermédiaire officieux du chargé d'affaires du roi de Bavière, pour intercéder auprès du roi Louis-Philippe en faveur de son fils, le prince Louis Bonaparte. On ignore quel accueil est réservé à cette sollicitation. Quelques personnes affirment que la duchesse elle-même est à la veille d'être inquiétée dans sa résidence d'Areberg, et que le gouvernement français a exigé de la Suisse l'expulsion de la mère du prince compromis dans l'échauffourée de Strasbourg. Nous aimons mieux croire au succès des démarches de l'ambassadeur bavarois qu'à celui de la nouvelle négociation diplomatique de M. de Montebello. L'exil de la fille adoptive de Napoléon exigé par le fils du général Lannes serait une monstruosité dont M. Napoléon de Montebello ne nous donnera pas le spectacle.

— M. Guizot est dans un bien grand embarras. M. Guizot est protestant et cependant il est chargé de pourvoir de professeurs les chaires de théologie, vacantes dans les diverses Facultés. La bonne volonté, en cette circonstance, ne manque pas au ministre de l'instruction publique, mais les évêques se refusent à la confirmation des nominations proposées, dans la crainte de voir surgir des opinions peu orthodoxes. Les journaux carlistes profitent de cette impossibilité dans laquelle M. Guizot se trouve empêché, pour l'accuser de négligence envers l'étude des choses sacrées.

— M. Decazes est, dit-on, retenu dans ses propriétés par une indisposition assez sérieuse.

— Les sous-officiers qui avaient été accusés de complot contre la sûreté de l'état, pour avoir vendu des cartouches à un cabaretier de Vaugirard, ont été renvoyés devant le conseil de guerre, sous la prévention d'un simple détournement d'effets militaires. Le cabaretier a joué dans cette affaire, le rôle d'agent provocateur.

— On a commencé à solliciter dans les régimens des lettres de félicitation sur l'avortement de la conspiration de Strasbourg.

— On a jugé dernièrement à Lille l'affaire des soldats accusés d'insurrection dans la prison militaire du fort François. On sait que la garde fut obligée de faire feu sur les révoltés; deux d'entr'eux furent tués, trois autres blessés, un factionnaire eut la cuisse cassée par le ricochet d'une balle. Six prévenus ont comparu devant le conseil de guerre de la 16^e division militaire. Deux ont été condamnés à 10 ans de réclusion, un à 5 ans; les autres ont été acquittés.

— M. Masson, pasteur protestant, ancien instituteur à Saint-Diziers, fut cité le 5 du mois dernier devant le tribunal de Die. Il était prévenu d'avoir présidé, sous un prétexte de religion, une réunion de plus de vingt personnes. Le tribunal, appliquant à M. Masson l'article 4 de la loi sur les associations, le condamne à une amende de 50 fr., aux frais, et à 2 mois de prison. Appel fut fait par lui de ce jugement, et l'affaire fut portée au tribunal de Valence, qui vient, après deux jours d'audience, de réformer la décision des premiers juges, et d'acquitter M. Masson sans dépens.

Le jugement devra être médité par le tribunal correctionnel de Versailles, qui a récemment condamné, sur une accusation semblable, M. Pillot, desservant de l'église catholique française.

— Nous pensons que nos lecteurs nous sauront gré de reproduire ici quelques vers improvisés chez notre poète national, Béranger, par M. Eugène de Pradel.

Après une scène historique, M. Pradel fut prié d'improviser quelques vers sur des noms qu'on lui proposait. Le premier fut le général Foy. Voici le quatrain qu'il inspira à l'improvisateur :

Du guerrier orateur qui défendit nos droits
L'éloquence jadis ne flatta la fortune :
L'épouse de son cœur, la France et la tribune;
Il fit trois veuves à la fois.

Le second nom fut *Molière*. Le quatrain suivant fut immédiatement déclamé :

aides et à la batterie de cuisine; elle surveille de près un certain limonadier qui passe pour avoir servi un verre de *grog* à un officier inconnu qui a avalé le séditieux mélange d'un air fort suspect.

On a même de fortes raisons de croire que le limonadier n'a pas refusé de trinquer avec l'officier, lequel après avoir bu d'un air sombre, a passé sa main sur ses moustaches, en disant : Il en passera encore d'autres aujourd'hui.

Plusieurs agens ont en outre signalé un libraire chez lequel quatre officiers ont gardé pendant deux heures le *Journal des Débats* et la *Paix* qu'ils n'ont pas lus : preuve évidente de leurs mauvaises intentions à l'égard du gouvernement.

On parle encore d'un décrocteur qui, depuis huit jours, cirait tous les matins une douzaine de paires de bottes à l'écuillère, pour des individus fort louches dont il ne recevait pas moins de quatre sous par paire.

Il est à remarquer que ces bottes avaient leurs éperons garnis de leurs mollettes, ce qui ne permet pas de douter que leurs propriétaires ne fussent dans l'intention de monter à cheval d'un instant à l'autre.

Le décrocteur est en fuite, mais sa sellette est gardée à vue : on est sur les traces des bottes à l'écuillère.

Enfin deux inspecteurs actifs et intelligens ont mission de surveiller de près un quincaillier assez mal noté pour ses opinions, ses lectures, ses discours et ses pensées.

Cet homme dangereux a vendu, le 30 octobre, quatre paires d'éperons semblables en tout à celles qui ont été trouvées aux talons des chefs du complot.

En vain la malveillance ne voudra voir là-dedans qu'un rapprochement à propos des bottes, toujours est-il que l'éperonnier est dans ses petits souliers, et qu'il aura de la peine à tirer ses guêtres dans cette affaire.

(Corsaire.)

Molière, de son art reculant les limites,
Et des mœurs de son siècle intrépide censeur,
Démâsquâ les çagots, flétrit les hypocrites;
Mais il n'a pas comme eux laissé de successeur.

Le travail et la longue méditation pourraient-ils faire mieux? A cet exercice succéda celui des bouts-rimés; les mots donnés furent *cratère, chaleur, mystère, voleur, bêche, liberté, crèche, pauvreté*. Voici comment M. E. de Pradel s'en tira :

Sur un mont sourcilieux, qui n'a point de cratère,
De sa religion répandant la chaleur,
Et fondant son plus beau mystère,
Un Dieu voulut mourir à côté d'un voleur.
Il dédaigna le sceptre, il honora la bêche
Et sema sur la terre un grain de liberté.
Pour la leçon du trône, il sortit d'une crèche
Et vécut dans la pauvreté.

Béranger crut embarrasser M. de Pradel, en lui proposant ces deux mots : *nuage et chat*, à réunir dans l'idée du même couplet; mais l'improvisateur habitué aux difficultés de ce genre, saisit rapidement le rapport qu'avait avec les deux mots offerts ce proverbe populaire : *Quand un chat se gratte l'oreille, c'est signé de pluie*. Et vite, il lâcha le couplet suivant :

Vous croyez que chat et nuage
S'accompleraient malaisément,
Et vous cherchez sur mon visage
A deviner tout mon tourment.
Les rapprocher n'est pas merveille,
Mon couplet doit vous le prouver :
Quand un chat se gratte l'oreille,
C'est qu'un nuage va crever.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

PROVINCE DE CONSTANTINE. — *Bone*. — Il règne toujours beaucoup de mouvement ici; les préparatifs pour l'expédition de Constantine sont à peu près terminés; nous avons tout le matériel d'artillerie, les bagages; mais il nous manque encore des vivres pour le convoi, des moyens de transport et une bonne partie des troupes qui doivent composer la colonne expéditionnaire. L'effectif de la division ne dépasse pas en ce moment 6,000 hommes, et il en faut environ 10,000 pour s'emparer de Constantine, sans compter les garnisons de Bone et des camps. Les chameaux et autres bêtes de somme qui devaient nous être livrés par les tribus amies arrivent lentement. Je vous ai donné le motif de cette lenteur en vous annonçant que le retard apporté au départ de l'expédition avait forcé la plupart des tribus alliées à rentrer sous le joug d'Achmet. D'ailleurs, il y a dans ce moment quatre ou cinq mille hommes dans les environs qui interceptent la plupart des chemins.

Le 9, le camp de Dréan fut attaqué par 1,200 cavaliers qui furent vigoureusement repoussés.

Avant-hier, un millier de cavaliers se sont montrés en deça du lac Fezzara, menaçant notre convoi. Youssouf se mit de suite à la tête de ses Arabes. Le 2^e régiment de chasseurs se dirigea vers l'ennemi par la vallée des Karisas, suivi d'un bataillon du 53^e de ligne sous les ordres du général Trezel. Un combat de quelques instants entre l'ennemi et les Arabes de Youssouf suffit pour le mettre en fuite laissant 6 morts sur le terrain. Ce mouvement de nos troupes ayant menacé d'assez près les Kabâiles qui depuis plusieurs jours étaient sur le mont Edoug, ceux-ci se dispersèrent dans les bois au revers nord de cette montagne. La tribu des Oulad Atia et les Kabâiles ont fait des démarches pour être autorisés à revenir au marché, prétendant n'avoir agi que par force et à cause du grand nombre des adhérents d'Achmet et de l'influence de ses agens.

Les troupes qui nous ont été annoncées d'Oran tardent bien à arriver. Le duc de Nemours et le maréchal Clauzel sont arrivés à Bone.

ORAN, le 17 octobre. — Ma dernière lettre vous annonçait que la colonne expéditionnaire sous les ordres du général Létang était arrivée près de Mostaganem après avoir suivi le cours du Sig et celui de l'Habra. Le 10, nos fourrageurs furent inquiétés par 1,500 cavaliers commandés par Abd-el-Kader en personne. Le 11, l'émir avait réuni toutes ses troupes de Medera sur une montagne très-escarpée et qui paraissait inabordable. Le général Létang était à dix heures du matin à une petite distance du camp ennemi. Aussitôt toutes les dispositions furent faites pour l'attaque. La colonne d'attaque se composait des Arabes auxiliaires sous les ordres de Mustapha, du 2^e chasseurs à cheval, du 47^e de ligne et des pièces de montagne. Le général Létang commandait ces troupes. Le combat s'engagea bientôt, et il ne fut pas long; l'ardeur de nos troupes fut telle, qu'en quelques minutes l'émir fut débusqué des hauteurs qu'il occupait, et que ses cavaliers battirent en retraite vers la Mina dans le plus grand désordre, laissant beaucoup de bagages dans leur camp.

Le 12, une partie de nos troupes étaient arrivées à la Mina. L'armée d'Abd-el-Kader se dirigeait aussi vers ce point; on fit embusquer un bataillon et quelques pièces d'artillerie; mais, au moment où l'ennemi approchait de ce point, on fit feu trop tôt, ce qui empêcha en partie l'exécution des mesures prescrites par le général Létang, et fit qu'on n'obtint qu'un demi-résultat. L'ennemi se retira promptement; deux cavaliers restèrent en notre pouvoir. Les prisonniers ont déclaré qu'Abd-el-Kader avait avec lui 8,000 cavaliers et pas de fantassins.

Le général Létang a publié l'ordre du jour suivant :

Ordre de la division d'Oran du 12 octobre 1836.

Bivouac de Maderha.

Les troupes de la division qui ont enlevé la position de Maderha ou Abd-el-Kader campait depuis la veille avec les nombreuses tribus de l'Est qu'il est parvenu à réunir de nouveau, ont montré beaucoup de résolution dans cette attaque. L'ennemi poursuivi vivement ne s'est arrêté pour nous faire face qu'après avoir été serré de près pendant deux lieues. Chargé de nouveau, il a continué sa retraite, et nous sommes rentrés dans le camp que l'on venait d'élever, où était restée la deuxième brigade et le convoi.

Plusieurs actions partielles contre cette nombreuse cavalerie font honneur aux troupes engagées, et notamment au 6^e escadron du 2^e chasseurs à cheval d'Afrique, et au 2^e escadron des spahis réguliers. Nous n'avons eu que trois hommes tués et quelques blessés.

Le maréchal-de-camp, commandant la division d'Oran, Signé LÉTANG.

La proclamation suivante a été adressée aux Arabes :

Arabes des plaines du Sig, de l'Habra et de la Mina, vos richesses sont dans nos mains. Votre Abd-el-Kader n'ose plus les protéger. Je devrais les détruire, puisque vous restez encore nos ennemis. Consultez-vous encore. Mais si, à mon retour, vous n'avez pas reconnu le bey Ibrahim que la France vous a donné pour chef, les lois de la guerre exigent que je vous fasse le plus de mal possible.

Au camp de Mecera, 9 octobre 1836.

Le général commandant la division d'Oran, Signé LÉTANG. (Le Toulonnais.)

Tribunaux.

Il s'agit d'une redingote déchirée, sans beaucoup de précautions, par une famille entière, munie de bâtons fort respectables, sur le dos d'un huissier qui ne l'était pas moins, puisqu'il agissait au nom de la loi. Les travailleurs étaient au nombre de quatre; savoir: Jean Barrat le père, Sicaire Barrat le fils aîné (Sicaire! quel nom de fâcheux augure!) item, Sicaire Barrat, le fils cadet (deux Sicaïres!) item, Marguerite Barrat; Barrat bat l'huissier, ses fils battent les recors, et Marguerite bat la mesure. Quand ils furent las de battre, les Barrat songèrent à la justice et voulurent se sauver. Mais à son tour la gendarmerie leur barra le passage, et les voilà maintenant dans l'embarras. Le jury ne les y a pas laissés long-temps, et considérant qu'une détention préventive avait assez expié la promptitude que les Barrat, grands et petits, mettaient à en découdre, il les renvoie tous acquittés. Cette décision paraît inquiéter la cour. Qui voudra désormais signifier ses arrêts? Mais qu'elle se rassure: il se trouvera toujours d'honnêtes huissiers assez courageux pour affronter la grêle et les Barrat! et qui diront dans l'occasion: *Frappez! j'ai quatre enfans à nourrir!*

— Edward Tate, grand homme pâle, dont les yeux creux et les joues décolorées attestent qu'il est dans la plus affreuse détresse, et qu'il manque de nourriture, est accusé d'avoir dérobé deux morceaux de pain dans la boutique d'un boulanger, M. Devereux.

Henri Roberts dit qu'il est au service de M. Devereux; que vers une heure de l'après-midi, étant dans la boutique de son maître, il a vu un homme tirer deux morceaux de pain de la montre et se sauver. Il s'est sur-le-champ mis à sa poursuite, et l'a atteint dans la rue, à quelque distance de la boutique, au moment où il devrait l'un des morceaux de pain. Cet homme le pria de lui pardonner, en disant qu'il mourait de faim, et qu'il ne le ferait plus.

Joseph Eady, agent de police, a arrêté le prévenu, et a reçu les deux morceaux de pain qui sont sur le bureau. L'un d'eux a été entamé. L'accusé dit qu'il s'est laissé entraîner par le besoin. Mme Devereux dit que son mari est très-malade, et qu'elle n'a pas eu le courage de descendre et de poursuivre l'homme.

L'accusé est un homme de 55 ans; il tremble quand on l'invite à se défendre. Il dit enfin: « Je suis dans la plus grande misère... J'ai faim depuis deux jours... Je n'ai pas goûté un morceau depuis hier matin... J'ai été aux paroisses; mais on n'a rien voulu me donner, et j'avoue que j'ai pris les morceaux de pain. »

M. Broderip: D'où venez-vous?

L'accusé: De Plaistow; j'y ai vécu. Je ne pouvais y trouver d'ouvrage; car j'ai perdu l'usage de mon bras gauche, et je ne puis trouver d'ouvrage, Votre Honneur.

M. Broderip: Cet homme paraît très-malade et dans la plus grande misère. Est-il connu ici?

Un officier répond négativement.

M. Broderip, à l'accusé: Je crois que l'excès de la misère vous a porté à commettre ce vol; mais cela ne vous justifie pas.

L'accusé: Je le sais, Votre Honneur. Quand je devrais mourir de besoin, je ne volerais plus.

M. Broderip: J'espère que vous ne mourrez pas de faim et que vous ne volerez plus; mais, comme personne ne se présente contre vous et qu'il est évident que vous êtes dans le besoin, je vous relâcherai.

On donne à manger à cet homme, on le fait chauffer, et il quitte le bureau.

Il est inutile d'ajouter que ceci ne s'est point passé en France.

— Une capote découpée en forme d'habit à la française, dont les manches arrivent inégalement un peu au-dessous du coude, deux énormes déchirures qui laissent à découvert la partie supérieure des bras, un morceau d'étoffe noire en forme de corde passé autour du cou, retenant quelques débris d'un col de chemise, plus un pantalon rouge qui ferait envie à Robert Macaire, composent la tenue militaire d'un grand jeune homme à belle figure que la garde amène devant le premier conseil de guerre; c'est Marcillet, qui, à peine âgé de 23 ans, a déjà servi dans plusieurs régiments tant de cavalerie que d'infanterie. Marcillet est prévenu d'avoir lacéré sa capote et son bonnet de police, mais Marcillet est fou, et ne sait faire autre chose que détruire; et cependant, dans cet état d'aliénation on le garde au service. Hâtons-nous de dire, pour la sûreté des habitans, que les chefs ne lui confient ni sabre, ni fusil. A quoi donc Marcillet peut-il être bon? lui pauvre hère qui n'a jamais pu marcher au pas, ni même exécuter en mesure un *tête-à-droite* ou *tête-à-gauche*. Il va vous l'apprendre par l'interrogatoire qu'il a subi devant le Conseil.

M. le président, au prévenu: Pourquoi déchirez-vous les habits qui vous sont fournis par l'Etat?

Le prévenu, qui ne cesse de se balancer et de promener ses regards incertains du banc des juges aux trophées de drapeaux tricolores qui ornent l'enceinte: Tiens, pardieu! ça ne les a pas estropiés. Est-ce que ça les a fait crier? Pas du tout, pas du tout, il n'est pas question de ça... Que voulez-vous que j'y fasse...

M. le président, avec bienveillance: Mais cela les a mis hors de service, et ce n'est pas pour qu'on les déchire ainsi que le gouvernement les fournit.

Le prévenu, dans la même position: Oh! ben, je ne suis pas le gouvernement, moi, et ça ne me regarde pas... Quand ça me prend, ça va comme ça. (Marcillet prend un pan de sa capote et joint la démonstration à la parole en arrachant de sa capote quelques fils)... Et quand je suis en colère, ça va plus vite... Oh! bien plus vite... et voilà.

M. le président: Avant d'entrer dans l'infanterie vous avez servi dans la cavalerie.

Marcillet: J'ai servi dans un régiment de dragons à cheval.

M. le président: Quel service faisiez-vous dans ce régiment?

Marcillet: Tiens, on me mettait à cheval, et puis on faisait marcher la bête et moi dessus.

M. Tugnot de Lanoy, commandant-rapporteur: L'information que nous avons suivie nous a appris que cet homme n'a fait, dans le régiment de dragons, d'autre service que celui de conduire les chevaux à l'abreuvoir. Sur les réclamations des supérieurs, on l'a fait passer dans l'infanterie.

M. Evrard, colonel d'infanterie, président: Comment! on trouve un individu impropre, à cause de son état mental, pour le service de la cavalerie, et on le trouve bon pour le service de l'infanterie! ce ne peut être que le résultat d'une erreur.

M. le président, au prévenu: Quel service vous a-t-on fait faire dans le corps d'infanterie où vous êtes?

Le prévenu: Oh! dam, on me fait faire... on me fait faire... quoi! je ne sais pas, moi, toutes les corvées qu'il y a à faire... et puis voilà.

M. le président: Avez-vous assisté à des manœuvres, avez-vous monté des gardes à votre tour de rôle?

Le prévenu: Je n'ai monté de gardes qu'à l'écurie et à la cuisine, et sans armes, s'il vous plaît, parce qu'on disait que ça ne me regardait pas.

Un caporal: Marcillet que voilà, c'est un malheureux: pour un morceau de pain, les camarades lui font faire tout ce qu'ils veulent. Quand il y a une vilaine corvée à faire, on est sûr d'entendre demander: « Ous qu'est Marcillet? que je le fasse aller. » Et puis il va, et puis on rit.

M. le président: Avant d'occuper le conseil d'une affaire semblable, n'aurait-on pas dû soumettre le fait au conseil de discipline?

M. Tugnot de Lanoy: Il paraît que cette voie a été déjà employée, et que le conseil n'a point sévi contre Marcillet parce qu'il était fou. Mais ceci est un fait nouveau pour lequel le colonel du 49^e régiment ayant demandé la mise en jugement, il n'a pas été au pouvoir du lieutenant-général d'arrêter la plainte du colonel.

M. le président: Puisqu'on l'a reconnu fou dans un conseil de discipline, on pouvait se dispenser de l'amener ici; il eût été plus convenable de le présenter à l'inspecteur-général pour la réforme.

Un membre du conseil: C'est la faute du colonel du 49^e, qui n'aurait pas dû porter plainte.

Le conseil, conformément aux conclusions de M. le commandant-rapporteur, prononce l'acquiescement du pauvre Marcillet. (Gazette des Tribunaux.)

Nouvelles Diverses.

L'extension rapide de soieries fabriquées en Angleterre est un fait qui doit avoir une trop grande influence sur nos propres manufactures, pour que nous ne le fassions pas remarquer. D'une année à l'autre (1834—1835), il a été porté à l'étranger des tissus de soie de fabrique anglaise, dont la valeur de ceux exportés la dernière année surpassait de 8,000,000 de francs celle des soieries exportées l'année précédente. Les progrès de cette industrie en Angleterre sont dus en grande partie à l'application des métiers à la mécanique à cette fabrication. Déjà, en 1835, on comptait dans le royaume 1,700 de ces métiers dont la seule ville de Manchester possédait 306. Aujourd'hui on annonce qu'elle est parvenue dans cette dernière ville, au moyen de l'emploi de la vapeur, à obtenir du travail de deux femmes autant de soieries fabriquées qu'en pouvait rendre auparavant une demi-douzaine d'hommes dans le même temps. Cette grande économie dans la main-d'œuvre en amènera certainement une dans le prix des tissus, et rendra la concurrence anglaise redoutable pour nous sur les marchés étrangers, surtout pour les soieries unies, aussi long-temps que nos fabricans n'auront pas adopté les mêmes moyens économiques.

— La question de contrefaçon, maintenant à l'ordre du jour, donne quelque intérêt aux chiffres suivans, extraits du rapport général du jury pour l'exposition des produits de l'industrie belge, sur les exportations de la librairie belge dans les cinq dernières années :

En 1831	l'exportation a été de	48,373 kilog. de liv.
1832		52,590 »
1833		96,233 »
1834		100,188 »
1835		101,154 »

L'exportation va donc en progression toujours croissante, mais cependant la somme qu'elle représente n'est pas fort considérable; car le kilogramme de livres, évalué dans les états des douanes françaises à 6 francs pour les ouvrages en langue française, ne peut valoir davantage en Belgique, en tenant compte de la différence de poids du format; de sorte qu'en définitive l'exportation de la librairie belge peut être considérée comme s'élevant seulement de 5 à 600,000 f., et cette évaluation est d'accord avec l'opinion des principaux éditeurs de Bruxelles. « Toutefois, dit l'Union, il est à croire que la direction plus scientifique donnée depuis un an aux réimpressions viendra accroître la masse de nos affaires en ce genre avec l'étranger. »

Nous croyons devoir recommander aux personnes affligées de *migraine* et *surdité* la brochure que vient de publier le docteur *Méne Maurice* sur ces deux matières. Elles y trouveront des documens essentiels à leur position. (Voir aux annonces.)

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — Le gouvernement a reçu de Perpignan la nouvelle suivante parvenue par le télégraphe jusqu'à Toulouse, et de cette ville à Paris par le courrier :

3 novembre au soir. — On écrit de Valence, du 28, qu'un complot a été découvert à Morella pour rendre la place; une compagnie entière est compromise.

La garnison de Cantavieja, dans une sortie, a enlevé une municipalité voisine.

Le 27, on a dépouillé simultanément les églises de Valence de tous les objets précieux pour les besoins du trésor. Le peuple est très-mécontent de cette mesure.

Cent sept hommes en garnison aux salines d'Arcos ont été surpris et fusillés par le Rago. Le capitaine-général s'est porté sur Cantavieja. Forcadell est avec 2,000 hommes dans les environs de Tortose et dans la basse Catalogne.

Les communications sont toujours interceptées dans la principauté.

Mina, encore malade à Barcelone, doit se rendre incessamment à Montpellier.

Bayonne, 7 novembre, 6 heures et demie du soir. — Cantavieja a été pris le 31; on y a trouvé le brigadier Lopez et les prisonniers de Jadraque.

Le 1^{er}, Madrid était très-agité par la crainte des événemens militaires. Rodil était, le 30, au pont de l'Arzopispo, ignorant où était Gomez. Alaix a passé la Sierra le 27. Narvaez était, le 3, à Arganda, près de Madrid.

Bayonne, 8 novembre 1836, à 7 heures du matin. — Gomez, après la prise d'Almaden, ayant inutilement tenté de passer le Tage, s'est dirigé sur Truxillo et se dispose à rentrer en Andalousie.

Une proposition a été soumise aux cortès pour faire une enquête sur la conduite de Rodil; elle a été combattue par le ministère et rejetée à la majorité de 32 voix.

ITALIE, Naples, 25 octobre. — Les mesures prises ici par le magistrat sanitaire ont porté au plus haut point le mécontentement des habitans, et plusieurs ministres étrangers ont même fait des représentations au gouvernement afin d'obtenir protection pour leurs compatriotes qui résident à Naples. Il serait impossible de rendre compte de toutes les absurdités qui se commettent journellement et qui passent toute croyance. Dès qu'une personne est atteinte de colique ou de quelque autre mal, la maison qu'elle habite est strictement bloquée, et le malade, sans distinction quelconque, est porté à l'hôpital. Si par malheur quelqu'un meurt, tous les habitans de cette maison sont saisis et envoyés dans l'île de Nisita, où il a été établi un lazaret étroit, à chambres humides et pavées en mauvaises pierres. Les médecins et

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

(288) Les heureux résultats obtenus journellement par l'emploi du *Sirope de Stochas*, dans les maladies de poitrine, telles que *phthisies pulmonaires, coqueluches, oppressions, enrrouemens, aphonies de la voix, crachemens de sang*, etc., et les prescriptions nombreuses des médecins distingués le disent de tout éloge.

Il réussit également dans les *affections nerveuses, les faiblesses d'estomac, la cardialgie*. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre. Chaque flacon est accompagné d'un prospectus qui indique la manière d'en faire usage, et où sont consignés ses succès. — Prix : 4 fr. et 2 fr. Chez Pérenin, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, n. 25, à Lyon. On fait des envois. (Affranchir.)

porteurs des malades ont un costume particulier, manteaux en toile cirée, capuchons, etc., ce qui les rend des objets d'effroi pour le peuple. Tout cela se passe sans doute à l'insu du roi, qui, pendant ses voyages, aura pu voir qu'on procédait différemment en d'autres pays, et qui aurait, dit-on, donné des ordres contraires, s'il n'en avait été empêché par ses entours.

Post-scriptum. Plusieurs quartiers de Naples ont été presque en révolte ouverte dans la journée d'hier, parce qu'on avait fait croire au peuple qu'on voulait l'empoisonner.

Librairie.

NOUVEAUX PROCÉDÉS

d'Arithmétique, d'Arpentage sans instrumens et de Stéréométrie. Suivis de l'art d'apprendre (en moins d'une heure) la Tenue des Livres en partie double et en partie simple, avec les compléments sans les nombres.

PAR J. MASCLARY.

1 vol. in-12. 2^{me} édition. Prix : 3 fr.

En vente à la librairie de Pélagaud, Lesne et Crozet, successeurs de Rusand, grande rue Mercière, 26.

L'auteur démontre *gratis* sa méthode. Il est visible de huit à dix heures du matin, rue Saint-Côme, 5, au 3^{me}. (1485)

MUSÉE DES FAMILLES.

4^e ANNÉE. — 5 f. 20 c. et 7 f. 20 c. par la poste.

La première livraison de la 4^e année est en vente à la librairie Moderne, rue de la Préfecture, n° 6. (1516)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1545) TRIBUNAL CIVIL DE LYON.

REVENTE SUR FOLLE-ENCHÈRE

Des troisième et quatrième lots des immeubles dépendant de la succession de Jean-Claude Drut père, décédé.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE.

1^o Le rez-de-chaussée d'une maison située à Lyon, montée du Gourguillon, portant le n° 22, confinée à l'est et au sud par la maison Garantier, à l'ouest par la maison Nizier, au nord par les constructions de Joannin. Ce rez-de-chaussée est composé d'une chambre et d'un cabinet, habité par M. Michal; les étages supérieurs appartiennent à divers autres propriétaires. Il a été estimé sept cent cinquante francs par les experts, ci 750 fr.

2^o Le rez-de-chaussée et l'entresol d'un corps de bâtiment simple, pratiqué au-dessous d'une terrasse dépendant de la propriété Cussinet, située à Lyon, montée de Gourguillon. Ce rez-de-chaussée et cet entresol se divisent en sept chambres, ayant leur entrée par un couloir ou contre-bas de douze marches d'escalier; dépendant de la maison portée en l'article premier. L'immeuble est confiné à l'est par la propriété Joannin, et au sud par celle Cussinet; la porte, les trois cours et l'escalier sont communs avec les acquéreurs des autres parties de la propriété, dite Trinité. Ce rez-de-chaussée, entresol et dépendances ont été estimés par experts quatre mille cinq cents francs, ci 4,500 fr.

La vente par licitation des immeubles ci-dessus désignés, et d'autres dépendant de la succession de Jean-Claude Drut père, décédé, a été poursuivie devant le tribunal civil de Lyon;

A la diligence de Claude Drut, boucher, demeurant à Lyon, rue Misère; Claudius Drut, boucher à Lyon, rue de la Monnaie, et des mariés Etienne Arlin, boisselier, et sous son autorité, Jacqueline Drut, demeurant ensemble à Lyon, montée des Capucins; tous lesquels solidaires ont constitué pour avoué Me Pierre-Paul Groz, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue Bât-d'Argent, n. 16;

Contre : 1^o Denis Drut, marchand tripier, demeurant à Lyon, place de la Boucherie-Saint-Paul, agissant tant en son nom, qu'en qualité de tuteur des mineurs Denis et Claude Drut, lequel a constitué pour avoué Me Deblisson, avoué, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, place du Gouvernement, n. 3; 2^o Les sieurs Louis Chapost, rentier, demeurant à Lyon, rue Luizerne, se disant cessionnaire des droits successifs de Jean Drut, ancien boucher, à Vienne (Isère) ci-devant, et maintenant sans profession, demeurant à Lyon, quai de Bondy; Carron, teneur de livres, demeurant à Lyon, quai St-Clair, agissant en qualité de syndic nommé à la faillite dudit Jean Drut, lesquels avaient constitué pour avoué Me Bifery, depuis lors décédé, et qui depuis ont constitué en remplacement, Me Cornuty, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue de la Bombarde;

3^o Le sieur Vilatte, maître maçon, demeurant à Lyon, place des Carmes, en qualité de subrogé-tuteur de Claude et Denis Drut, enfans mineurs déjà nommés et qualifiés, lequel a, pour avoué, constitué Me Gaillot, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, quai de Bondy, n° 163;

4^o Et enfin contre le sieur Jean Naquin, marchand de bestiaux, demeurant à la Guillotière, Grande-Rue, se disant cessionnaire des droits successifs du sieur Jean Drut, failli, lequel a constitué pour avoué Me Lafont, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, en vertu de quatre jugemens dudit tribunal, rendus, le premier, le vingt-quatre mai mil huit cent trente-quatre; le second, le deux janvier mil huit cent trente-cinq; le troisième, le huit avril mil huit cent trent-cinq; le quatrième, le treize juin mil huit cent trente-cinq; tous enregistrés.

Le vingt-neuf août mil huit cent trente-cinq, l'adjudication définitive des troisième et quatrième lots a été tranchée au profit de Louis Chapost, déjà nommé, moyennant sa mise à prix et les conditions insérées au cahier des charges. Mais jusqu'à ce jour il n'a point satisfait à ces conditions, ainsi qu'il est constant, d'après le certificat délivré par M. le greffier du tribunal civil de Lyon. En conséquence, les rez-de-chaussée et entresol dont il a été parlé, seront revendus par la voie de folle-enchère, devant le tribunal civil de Lyon, sur de nouvelles enchères, et après les formalités légales, à la requête et en présence des parties plus haut nommées.

La première publication du cahier des charges aura lieu le samedi trois décembre mil huit cent trente-six, à midi et heures suivantes, en l'audience des criées dudit tribunal.

La deuxième publication et l'adjudication préparatoire auront lieu le samedi dix-sept décembre même année.

La troisième publication et l'adjudication définitive auront lieu le samedi trente décembre, même année, au-pardessus du montant de l'adjudication préparatoire.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué. Pour plus de renseignements, s'adresser à Me Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 16.

(1546) VENTE AUX ENCHÈRES APRÈS DÉCÈS, D'un fonds d'épicerie, faïence et mercerie, cours de Brosses, commune de la Guillotière, maison Combalot.

Le mardi, quinze novembre mil huit cent trente-six, à l'heure de dix du matin, au domicile sus-indiqué, par le ministère de l'un des commissaires-priseurs de Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères du mobilier et des marchandises dépendant de la communauté qui existait entre feu Catherine Drevet et Pierre Chaix, son époux, survivant.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication.

ANNONCES DIVERSES

(1508) Le sieur MALIN, MAÎTRE D'ÉQUITATION, grande allée des Brotteaux, maison du tir au pistolet de Luzier, a de très-bons chevaux pour le voyage; il a aussi une bonne voiture et un bon cheval de voyage à louer.

A VENDRE.

Une très-belle épreuve avant la lettre des *Adieux de Napoléon à Fontainebleau*, grand format, dans un très-beau cadre.

S'adresser au bureau du journal.

(1479) RESTAURANT AUX DEUX BALCONS, Cours Trocadero, n° 7, à la suite du Cours Morand, aux Brotteaux.

On sert à déjeuner, à 1 fr. 50 c. : 1 bouteille vin vieux, 3 plats et dessert.

Dîner à 2 fr. : 1 potage, 4 plats, dessert, 1 bouteille vin vieux. On est servi dans un salon ou dans des chambres très-bien chauffées. On loue des chambres garnies.

(1517) ENTREPRISE DE MAÎTRES DE POSTE.

Fourgons accélérés et ordinaires, allant au pas de Lyon à Nevers et Orléans, faisant le trajet comme suit, et partant tous les jours de chacune de ces villes :

Nevers: accéléré, 3 jours; ordinaire, 7 jours.

Orléans: accéléré, 5 jours; ordinaire, 12 jours.

A Lyon, chez Bissey, Chazotte et Ce, faubourg de Vaise, maison Damour.

A Nevers, chez Dieudonné fils aîné et Ce; Gillot et Leroux.

A Orléans, chez Vignat frères; Matthieu et Gibier.

FOURGONS ACCÉLÉRÉS ET ORDINAIRES

De LYON A CLERMONT et Retour,

Partant tous les jours de l'une et l'autre Ville;

Faisant le trajet, par accéléré, en deux jours; par ordinaire, en cinq jours.

A Lyon, chez Gastine et Gillet, port du Temple, 45;

A Clermont-Ferrand, chez J.-B. Barthélemy. (1491)

Messageries Royales d'Italie

DE BONNAFOUS FRÈRES.

A dater du 1^{er} novembre prochain, en vertu de l'autorisation donnée à Bonafous frères, de Turin, par le gouvernement de S. M. le roi de Sardaigne, la route de Lyon à Turin sera desservie par des diligences et des chariots en poste dont les départs auront lieu alternativement tous les jours de la semaine, excepté le dimanche. Le trajet se fera en cinquante heures.

Les voitures pour les voyageurs et leurs bagages ne porteront point de marchandises. Tous les objets de messageries seront chargés sur les chariots en poste.

Bureau à Lyon, rue Neuve. (1476)

SERVICE RÉGULIER

ENTRE NANTES, CADIX ET SÉVILLE,

Par navires espagnols, pour le transport des marchandises.

Annuellement les départs auront lieu le 1^{er} fixe des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Les navires seront expédiés à ces époques quelle que soit la quantité de marchandises à bord; l'engagement le plus rigoureux en sera pris avec les personnes qui le désireront.

Le premier navire sera la *Casilda*, capitaine Urutia; le deuxième, et *Correo*, de Bilbao, capitaine Fullaondo.

S'adresser, à Nantes, à Marilliet, consignataire. (1511)

MIGRAINE ET SURDITÉ.

Brochure, 2^e édition, par le docteur MÈNE-MAURICE. Elle contient des découvertes et documens pour se guérir soi-même de ces deux affections, quelles qu'en soient la nature et l'ancienneté. Le grand nombre de belles cures qu'elle renferme, opérées chez les notabilités les plus recommandables (avec adresses), ne laissent plus d'incertitude.

Prix : 1 fr. 50 c.

Dépôt chez Aguetant, pharmacien, à Lyon, rue St-Côme. (1543)

(1547) M. Alexandre, qui tenait autrefois les bains quai de l'Archevêché, est prié de vouloir faire connaître son domicile.

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES MAUX DE DENTS.

Enlève à l'instant et pour toujours la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires : Ardouin, à Amplepuis; Giroux, à Belleville; Coudroyer, à Givors; Briand, à St-Symphorien; Michel, à Tarare; Turin, à Tarare; Voituret, à Villefranche; Borelly, place de la Préfecture, n° 13, et Vernet, place des Terreaux, à Lyon. (1544)

Établissement horticole

DE CH.-MARTIN BURDIN ET Ce,

Faubourg de Vaise, rue Neuve-du-Chapeau-Rouge, n° 20.

MM. les amateurs trouveront dans cet établissement de nombreuses et variées collections de toutes sortes de végétaux, en individus d'un choix parfait.

La culture du mûrier multicaule, mûrier Moretti, mûrier de Lombardie et autres espèces prenant chaque année une nouvelle extension, la Maison lui a donné un grand développement; de sorte qu'elle a une assez grande quantité de tous ces mûriers, tant en jeunes plants qu'en sujets déjà forts, greffés à haute et basse tige. Elle ne négligera rien sous le rapport du choix des individus, de l'identité de l'espèce et de la modicité des prix, pour mériter la confiance que MM. les amateurs voudront bien lui accorder. Elle envoie franco par la poste ses catalogues aux personnes qui lui en font la demande. On peut aussi se les procurer chez M. Chambet fils, libraire, quai des Célestins, à Lyon. (1481)



LA PATE PECTORALE DE LICHEN remplace avantageusement par son BON GOUT, son EMPLOI FACILE, et surtout SON EFFICACITÉ, les TISANES, SIROPS et autres PATES qui sont mises en usage pour la guérison des IRRITATIONS DE LA POITRINE connues sous les noms de RHUMES, ENROUEMENS, ESQUINANCIE, CATARRHES, COQUELUCHE, ASTHME, PHTHISIE, ETC. — Prix des boîtes : 1 fr. 20 c. et 1 fr. 80 c.

Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n. 13, dépositaire des REMÈDES APPROUVÉS, BREVETÉS et AUTORISÉS, préconisés dans les journaux. (1489)

TRAITEMENT

du Docteur

CH. ALBERT.

Breveté du Roi.

Malgré l'évidence et la multiplicité des cures obtenues chaque jour au moyen de ce traitement, le Docteur CH. ALBERT n'a pas échappé aux basses intrigues et aux calomnies des envieux et des ignorans. Il n'y répondra que par l'avis suivant :

AVIS. Le Docteur CH. ALBERT continuera à faire délivrer gratuitement le Vin de Salsepareille ou les Bols d'Arménie nécessaires à la parfaite guérison des malades réputés incurables qui lui seront adressés de Paris et des départements, avec la recommandation des médecins d'hôpitaux, des jurys médicaux et des préfets. Ils devront se munir d'un certificat constatant qu'ils sont atteints d'affections syphilitiques contre lesquelles ont échoué tous les moyens en usage.

Les personnes peu aisées obtiendront une réduction de moitié du prix de leur place jusqu'à Paris, en s'adressant, dans les chefs-lieux de chaque département, au bureau correspondant des Messageries Royales, autorisées à cet effet.

A leur arrivée à Paris, les malades se présenteront au Cabinet Médical du Docteur CH. ALBERT, rue Montorgueil, n. 21.

GRAND-THÉÂTRE. — Vendredi 11 novembre 1836. — Pour la cinquième représentation de Mme Dorval, artiste du Théâtre-Français : JEANNE VAUBERNIER, comédie; CLOTILDE, drame — Six heures.

Dimanche 15 novembre 1836. — ROBERT-LE-DIABLE, opéra. — Six heures.

GYMNASE LYONNAIS. — Vendredi 11 novembre 1836. — LA FAMILLE DE L'APOTHECAIRE, vaud.; CHRISTIEN DE DANEMARCK, drame; UN MOIS DE FIDÉLITÉ, vaud. — A six heures.

Bourse de Paris du 9 novembre 1836.

Cinq pour cent	106 5	106 5	105 85	105 85
— fin courant	106 25	106 25	106 10	106 10
Quatre pour cent	99			
Trois pour cent	79 15	79 15	79 5	79 10
— fin courant	79 50	79 50	79 15	79 20
Rentes de Naples	98 5	98 50	98 5	98 25
— fin courant	98 40	98 43	98 40	98 45
Actions de la Banque	2295	2500		
Quatre Canaux	1195			
Caisse hypothécaire	765	762	50	

L'un des Rédacteurs, AMÉDÉE ROUSSILLAC.
L'IMPRIMERIE DE BOUTSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.